

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

chiens et chats Question écrite n° 12897

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la nécessité de rendre obligatoire pour tout éleveur au sens de la loi du 6 janvier 1999 l'affixe qui représente l'origine génétique d'un chien ou d'un chat de race par rapport à son élevage de naissance. Outil de traçabilité génétique, l'affixe est un gage de qualité. Afin d'informer les éleveurs des orientations générales retenues pour l'amélioration de la race, il semble souhaitable de favoriser toute manifestation incitant aux programmes d'amélioration génétique. Enfin, la mise en place d'autorisation à reproduire fondée sur un contrôle morphologique, un test de sociabilité et un contrôle des tares héréditaires préserverait la sélection mise en place par de nombreux clubs de race. Elle lui demande quelles mesures il compte édicter afin de reconnaître l'élevage canin et félin comme un véritable métier, un savoir-faire recherchant l'amélioration génétique.

Texte de la réponse

Un projet de décret visant à réglementer l'élevage canin et félin dans le cadre de la promotion et de l'amélioration des races est actuellement en cours d'élaboration. Les aménagements de la réglementation actuelle poursuivent différents objectifs. Il est nécessaire de clarifier au plan administratif le fonctionnement des fédérations chargées de la gestion de la génétique et des populations des chiens et des chats de race. Dans ce but, une commission scientifique et technique devrait être initiée afin d'assurer le rôle dévolu aux comités consultatifs pour les espèces canine et féline de la commission nationale d'amélioration génétique créée par la loi sur l'élevage du 28 décembre 1966. La participation pluridisciplinaire des professionnels dans le fonctionnement des fédérations sera permise par l'intégration, à la fois des structures représentant les métiers liés aux chiens et au chats, et des secteurs de la génétique, de la zootechnie et de la médecine vétérinaire. L'utilisation du terme pedigree pourra être harmonisée avec celui utilisé dans les Etats membres de l'Union européenne, puisque ce document justifiera l'inscription d'un chien ou d'un chat au livre généalogique français, ainsi que sa généalogie et sa valeur génétique. Un système d'autorisation à la reproduction pour les chiens et les chats sera instauré et se fondera sur une confirmation consistant à s'assurer que l'animal est conforme au standard de sa race d'un point de vue morphologique et comportemental et qu'il n'exprime pas de tare génétiquement identifiée et transmissible au sein de sa race. Une sélection d'élite des reproducteurs pourra ainsi s'appuyer sur la valorisation des chiens et des chats reconnus génétiquement améliorateurs des races par le biais de grilles de sélection progressive intégrant un maximum de sujets au sein des populations des races concernées et selon un ou plusieurs critères génétiques pertinents. Enfin, l'affixe devrait retrouver sa valeur liée à la traçabilité des élevages français et des reproducteurs utilisés. Les services du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales travaillent dans le sens de l'adaptation aux élevages de petite taille de l'ensemble des prescriptions, l'activité d'élevage de chiens en France constituant une activité économique non négligeable qui permet de développer la pluriactivité en milieu rural.

Données clés

Auteur : Mme Bérengère Poletti

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE12897

Circonscription: Ardennes (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 12897

Rubrique: Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 février 2003, page 1307 **Réponse publiée le :** 16 juin 2003, page 4739